



QUOI FAIRE APRÈS UN SINISTRE?

GUIDE DU CITOYEN

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
MRC DES CHENAUX





REMERCIEMENTS

Le service incendie de la MRC des Chenaux souhaite remercier le service incendie de la ville de Longueuil de nous avoir partagé leur guide du sinistré, duquel le présent document s'est grandement inspiré.

Le service incendie de la MRC des Chenaux souhaite aussi remercier tous les services incendie du Québec pour l'exemple qu'ils donnent et pour leur soutien constant envers la population.

Sans eux, la réalisation de ce document n'aurait pu avoir lieu.

COORDONNÉES

MRC des Chenaux
630, rue Principale
Saint-Luc-de-Vincennes (Québec)
G0X 3K0

 (819) 840-0704

 incendie@mrcdeschenaux.ca
preventionniste@mrcdeschenaux.ca

 mrcdeschenaux.ca

Quoi faire dans l'immédiat?	1
Section Propriétaire	2
Section Locataire	6
Information et conseils	10
Réactions aux sinistres	15
Tempêtes de vents et inondations	19
Trousse de secours 72 heures	22
Anticiper les problèmes	24
Liste téléphonique	27
Notes personnelles	34



Quoi faire dans L'IMMÉDIAT

Propriétaire

- Contacter votre assureur ;
- Trouver un endroit où vous loger. La Croix-Rouge peut vous assister pour cette étape et pour combler des besoins essentiels et immédiats, pendant 72 heures suivant le sinistre ;
- Contacter vos proches et ami(e)s ;
- Laisser vos coordonnées à un membre de la Croix-Rouge ;
- Contacter vos locataires, s'il y a lieu, pour pouvoir leur transmettre l'information.

Locataire

- Contacter votre assureur ;
- Trouver un endroit où vous loger. La Croix-Rouge peut vous assister pour cette étape et pour combler des besoins essentiels et immédiats, pendant 72 heures suivant le sinistre ;
- Contacter vos proches et ami(e)s ;
- Laisser vos coordonnées à un membre de la Croix-Rouge ;
- Informer le propriétaire ou son représentant de la situation et donner lui les coordonnées d'où vous vous trouverez.

N'oubliez pas!

Il est de votre devoir, une fois que le service incendie quitte les lieux, de veiller à ce que les lieux soient protégés et sécuritaire car, vous êtes toujours le propriétaire du bâtiment. Assurez-vous de fermer l'entrée d'eau et d'aviser les services de travaux publics de votre municipalité.

Attention aux gens malintentionnés!

Des gens malintentionnés pourraient vouloir profiter de votre malchance et venir vous offrir des services de nettoyage, de réparation ou autres. Voilà pourquoi il est important d'entrer rapidement en contact avec votre agence d'assurance. Ils pourront vous guider et ont même, parfois, une compagnie affiliée avec eux à laquelle ils pourraient vous référer. N'oubliez pas de vous reposer un peu et de dormir avant d'enclencher le tout, car une tête reposée est avertie.

Documents importants

- Pièces d'identité;
- Carte de débit et crédit;
- Documents d'assurance;
- Médicaments;
- Lunettes;
- Prothèses auditives et/ou dentaires.





SECTION PROPRIÉTAIRE

Quoi faire quand vous êtes PROPRIÉTAIRE



À faire immédiatement après le sinistre :

- Communiquer avec votre assureur;
- Trouver un endroit où loger;
- Communiquer avec vos proches et ami(e)s;
- Laisser vos coordonnées à un représentant du Service de sécurité incendie de votre municipalité ou à la Croix-Rouge Canadienne;
- Mettre tous vos biens à l'abri, après avoir reçu l'autorisation d'un représentant du Service de sécurité incendie de votre municipalité, pour qu'ils soient protégés pendant la durée des rénovations ;
- Choisir et joindre un expert en sinistre (si votre assureur ne l'a pas fait pour vous);

À ne pas oublier lors de l'évacuation ou de la relocalisation :

- Pièces d'identité (permis de conduire, assurance maladie);
- Cartes de débit, crédit et/ou argent comptant;
- Médicaments;
- Lunettes et/ou verres de contact;
- Prothèses dentaires et/ou auditives;
- Documents d'assurances;
- Biens de valeurs.

Il est important de contacter, le plus rapidement possible, votre compagnie d'assurance afin qu'une constatation des dégâts soit effectuée. Celle-ci vous permettra de débiter les procédures de réclamation et vous apportera le soutien nécessaire.

À faire dans les 24 heures suivant le sinistre :

- Rendre l'immeuble sécuritaire;
- Informer votre employeur;
- Informer la direction de la garderie, le CPE ou l'école que fréquente vos enfants;
- Informer votre institution financière;
- Demander le rapport d'intervention (si nécessaire);
- Informer les compagnies de services (Bell, Cogeco, Telus, Vidéotron, Hydro-Québec, Gaz Métro, etc.)
- Informer Postes Canada pour la retenue de votre courrier;
- Informer les services gouvernementaux;
- Informer la taxation de votre municipalité;
- S'il vous est impossible de réintégrer votre habitation, prenez des photos des lieux et de vos biens pour vous aider avec la réclamation.



Liste des équipements et services devant être inspectés après le sinistre

- Eau (informer les travaux publics de la municipalité);
- Électricité;
- Gaz naturel;
- Gaz propane;
- Chauffage;
- Avertisseur de fumée;
- Avertisseur de monoxyde de carbone;
- Système d'alarme;
- Gicleurs automatiques



À faire dans les jours suivant le sinistre :

- Établir la liste des biens et des documents détruits;
- Communiquer avec les services de soutien;
- Faire rétablir certains services et remettre en fonction certains systèmes et appareils (si possible);
- Communiquer avec les spécialistes en rénovation :
 - Entrepreneur général;
 - Électricien;
 - Plombier;
 - Compagnie de nettoyage;
 - Etc.
- Rassembler tous vos reçus dans un endroit adéquat;
- Annuler ou reporter vos rendez-vous, à l'exception des urgences.

Pour une bonne collaboration et un bon suivi au cours des jours qui suivent, veillez à transmettre une adresse et un numéro de téléphone où l'on pourra vous joindre facilement : celui d'un ami, d'un voisin, d'un membre de la famille ou du lieu où vous êtes temporairement hébergé. Communiquer avec toute personne-ressource (assureur, expert en sinistres, responsable désigné au Service de sécurité incendie de votre municipalité, etc.).





SECTION LOCATAIRE

Quoi faire quand vous êtes LOCATAIRE



À faire immédiatement après le sinistre :

- Communiquer avec votre assureur;
- Trouver un endroit où loger;
- Communiquer avec vos proches et ami(e)s;
- Laisser vos coordonnées à un représentant du Service de sécurité incendie de votre municipalité ou à la Croix-Rouge Canadienne;
- Mettre tous vos biens à l'abri, après avoir reçu l'autorisation d'un représentant du Service de sécurité incendie de votre municipalité, pour qu'ils soient protégés pendant la durée des rénovations ;
- Informer votre propriétaire ou son représentant qu'un sinistre a eu lieu et fournir les coordonnées de l'endroit où vous serez temporairement hébergé.

À ne pas oublier lors de l'évacuation ou de la relocalisation :

- Pièces d'identité (permis de conduire, assurance maladie);
- Cartes de débit, crédit et/ou argent comptant;
- Médicaments;
- Lunettes et/ou verres de contact;
- Prothèses dentaires et/ou auditives;
- Documents d'assurances;
- Biens de valeurs.

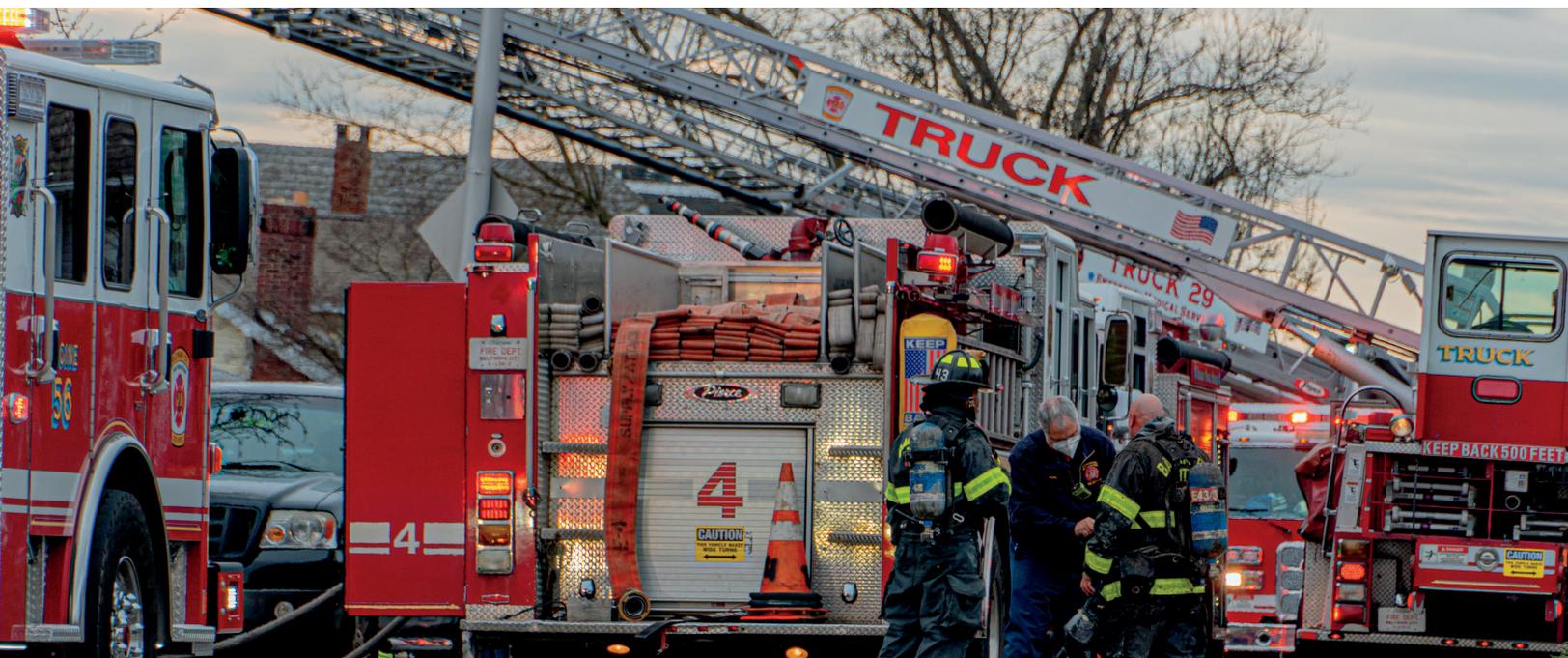
Il est important de contacter, le plus rapidement possible, votre compagnie d'assurance afin qu'une constatation des dégâts soit effectuée. Celle-ci vous permettra de débiter les procédures de réclamation et vous apportera le soutien nécessaire.

À faire dans les 24 heures suivant le sinistre :

- Informer votre employeur;
- Informer la direction de la garderie, le CPE ou l'école que fréquente vos enfants;
- Informer votre institution financière;
- Informer les compagnies de services (Bell, Cogeco, Telus, Vidéotron, Hydro-Québec, Gaz Métro, etc.)
- Informer Postes Canada pour la retenue de votre courrier;
- Informer les services gouvernementaux;
- S'il vous est impossible de réintégrer votre habitation, prenez des photos des lieux et de vos biens pour vous aider avec la réclamation.

Il est de votre devoir de veiller à la sécurité des lieux, une fois que les pompiers ont quitté les lieux, car vous redevenez le responsable. Si les lieux sont devenus inhabitables, prenez soin de récupérer ce qui est en bon état et de le déménager chez des membres de la famille, des ami(e)s, des voisins ou de les entreposer dans une entreprise spécialisée à cet effet.

Il se pourrait que l'accès soit interdit à votre bâtiment par les pompiers jusqu'à ce que l'enquête de la cause et des circonstances du sinistre soit terminée.



À faire dans les jours suivant le sinistre :

- Établir la liste des biens et des documents détruits;
- Communiquer avec les services de soutien;
- Faire rétablir certains services et remettre en fonction certains systèmes et appareils (si possible);
- Rassembler tous vos reçus dans un endroit adéquat;
- Annuler ou reporter vos rendez-vous, à l'exception des urgences.

Pour une bonne collaboration et un bon suivi au cours des jours qui suivent, veillez à transmettre une adresse et un numéro de téléphone où l'on pourra vous joindre facilement : celui d'un ami, d'un voisin, d'un membre de la famille ou du lieu où vous êtes temporairement hébergé. Communiquer avec toute personne-ressource (assureur, expert en sinistres, responsable désigné au Service de sécurité incendie de votre municipalité, etc.).





INFORMATION & CONSEILS

Information à **CONSERVER**

NUMÉRO DU RAPPORT D'INTERVENTION DE VOTRE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

COMPAGNIE D'ASSURANCE

Représentant :

Téléphone :

Courriel :

Adresse :

Numéro de police :

EXPERT EN SINISTRE

Représentant :

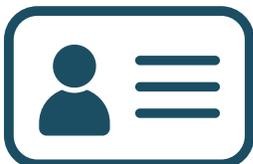
Téléphone :

Courriel :

Adresse :

Numéro de dossier :

Information & CONSEILS



PAPIERS D'IDENTITÉ

S'ils sont endommagés ou détruits, vous devez les remplacer.

COURRIER



Si vous possédez une boîte aux lettres, Postes Canada retiendra votre courrier pendant 24 heures à la suite d'un sinistre. Il est toutefois de votre responsabilité d'avertir Postes Canada de l'incident et de lui demander de retenir votre courrier pendant une période déterminée, si nécessaire. Ce service est tarifé, veuillez à conserver vos reçus.



ENTOURAGE

Communiquer avec les gens de votre entourage (famille, amis, employeurs ou collègues) afin de les informer de votre situation. Leur support et leur aide sont importants dans ces moments difficiles.

REÇUS



Plusieurs dépenses imprévues surviennent à la suite d'un incendie ou d'un sinistre. Il est important de garder tous vos reçus (essence, nourriture, hôtel, vêtements, etc.), car votre compagnie d'assurance pourrait vous rembourser, selon les modalités du contrat.



LISTE DE VOS BIENS

Vous devez établir la liste de tous les biens que vous avez perdus. Cette liste doit être la plus complète possible et détailler chacun de vos biens (marque, couleur, modèle, numéro de série, coût et date d'achat). Si vous avez conservé vos factures et que vous avez pu les récupérer, elles vous seront fort utiles. Pour accélérer votre remboursement, ne tardez pas à établir cette liste.

N'oubliez pas qu'il est préférable d'établir à l'avance la liste de vos biens, avec photos à l'appui, et de conserver ces documents à deux endroits différents (par exemple, dans votre coffret de sûreté ou chez un proche).



MÉDICAMENTS

La plupart des pharmaciens peuvent renouveler vos prescriptions pour les médicaments essentiels à la suite d'un incendie. Informez-vous auprès de votre pharmacien.

TRAVAUX ET RÉNOVATIONS

Votre agent d'assurance et l'expert en sinistres vous aideront à mieux vous préparer pour les travaux de rénovation. N'oubliez pas qu'il faut obtenir un permis avant d'entreprendre les travaux. Vous pouvez en faire la demande au Service de l'urbanisme de votre municipalité. Dans certains cas, c'est l'entrepreneur qui en fera la demande. Assurez-vous toutefois que ce soit fait s'il s'y engage.



REPRÉSENTANT DE COMPAGNIES

Il est possible que des représentants de diverses compagnies de nettoyage et de rénovation vous offrent leurs services. **Attention :** Ne signez rien avant d'avoir consulté votre agent d'assurances ou l'expert en sinistres. Quelques heures de repos et de réflexion sont généralement souhaitables.

COMPAGNIE D'ASSURANCE ET EXPERT EN SINISTRE

L'expert en sinistres est la personne qui, en matière d'assurance de dommages, enquête sur un sinistre, en estime les dommages et en négocie le règlement. Il existe trois types d'experts en sinistres : 1. l'expert employé par une compagnie d'assurance; 2. l'expert indépendant mandaté, cas par cas, par une compagnie d'assurances; 3. l'expert en sinistres public mandaté par le sinistré. Habituellement, c'est votre assureur qui se charge de mandater un expert en sinistres.



PRESTATAIRE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU

Communiquer le plus rapidement possible avec votre Centre local d'emploi (CLE) afin de signaler vos besoins. Votre dossier s'y trouve déjà et la Loi prévoit certaines compensations.



VÊTEMENTS, NOURRITURE, LOGEMENT ET MEUBLES

Vous pouvez obtenir des vêtements, de la nourriture et un logement temporaire par l'entremise de divers organismes de soutien. Naturellement, il serait souhaitable d'être hébergé chez l'un de vos proches. N'oubliez pas que la nourriture qui se trouvait dans la maison lors de l'incendie n'est plus comestible. Votre compagnie d'assurance paiera pour la remplacer.

PERTE D'UN ÊTRE CHER LORS D'UN SINISTRE

Si vous êtes à la recherche d'un être cher disparu lors d'un incendie, communiquez avec le Centre d'appels d'urgence 9-1-1. Si vos proches et vous-même avez besoin de réconfort et de soutien à la suite de la perte d'un être cher, n'hésitez pas à communiquer avec un organisme spécialisé.



N.B. Informez-vous auprès de votre paroisse, il existe peut-être un service de soutien dont vous pouvez bénéficier.

SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE, DIVISION DU QUÉBEC

Lors d'un incendie, la Croix-Rouge canadienne, Division du Québec, mobilise des bénévoles pour venir en aide aux personnes sinistrées. Cette organisation humanitaire de première ligne soutient la Direction des opérations incendie dans le cadre d'interventions d'urgence en offrant du réconfort aux personnes sinistrées et en comblant leurs besoins de première nécessité. Elle offre aussi l'hébergement temporaire des personnes sinistrées qui n'ont pas d'autre possibilité d'hébergement, et ce, pour une période de 48 à 72 heures.

Numéro sans frais : 1 877 362-2433



RÉACTIONS NORMALES



Réactions normales

SUITE À UN SINISTRE

Différentes réactions peuvent suivre tout évènement éprouvant.

Elles peuvent dépendre de ces divers aspects :

- Le degré de menace à la vie, la perte d'êtres chers ;
- La nature des dommages ;
- La nécessité d'évacuation et de transfert ;
- Les variables médiatiques ;
- L'attribution à la cause du niveau de responsabilité ;
- Les variables socioéconomiques et démographiques ;
- Les caractéristiques individuelles des sinistrés ;
- Les ressources disponibles, menacées ou disparues.

LES TYPES DE RÉACTION SELON LES GROUPES D'ÂGES

Enfant : Il peut ressentir de la peur.

Adolescent : Il peut vouloir être traité comme le sont les adultes ou bien voudra revenir à son rôle d'enfant.

Jeune adulte : Il veut comprendre le comment et le pourquoi.

Adulte : Il éprouve un conflit entre ses propres responsabilités et ses propres besoins.

Personne âgée : Elle est capable de déterminer ses besoins et les services correspondants à ceux-ci, mais elle peut avoir de la difficulté à gérer la situation si son niveau de stress est trop grand face à la situation vécue.

Types de RÉACTIONS

Plusieurs spécialistes ont observé certaines réactions chez les victimes lors d'un sinistre qui sont normales et diminuent en intensité au fil des jours. Si l'intensité persiste au-delà de deux semaines, le sinistré peut communiquer avec son Centre local de services communautaires (CLSC).

Quatre types de réactions sont possibles :

PHYSIQUES

- Maux de tête
- Difficultés respiratoires
- Problèmes cardiovasculaires
- Bouffées de chaleur
- Étourdissements
- Nausées
- Évanouissements
- Fatigue intense
- Sudation
- Tremblements

COGNITIVES

- Anxiété et peur
- Confusion
- Irritabilité
- Difficulté de concentration
- Rétrospective

ÉMOTIONNELLES

- Choc, stupeur et torpeur
- Angoisse profonde
- Sentiment d'impuissance, de fragilité et de vulnérabilité
- Impression que l'évènement va se reproduire
- Tension
- Colère
- Désolation et désespoir
- Émotivité
- Culpabilité et honte
- Irritabilité

COMPORTEMENTALES

- Fuite
- Actions héroïques
- Fixation
- Agitation
- Mesures de protection des proches

Chez les ENFANTS

RÉACTIONS OBSERVÉS CHEZ LES ENFANTS

- Cauchemars
- Mouiller son lit
- Sucrer son pouce
- Autres régressions semblables



PISTES D'INTERVENTIONS AUPRÈS DES ENFANTS

- Encourager les enfants à exprimer leur expérience ainsi que les sentiments vécus. Utiliser les systèmes et les connaissances du jeu et du dessin.
- Dire la vérité aux enfants. Répondre à leurs questions sans les devancer. Ils iront jouer et reviendront lorsqu'ils seront prêts pour poser d'autres questions.
- Augmenter leur sentiment de sécurité. Les rassurer afin que leurs réactions physiologiques et émotives soient considérées comme des conséquences normales.
- Discuter avec les enfants des mesures de sécurité en cas d'incendie afin de leur donner le sentiment de contrôle par rapport à la situation.
- Aviser l'école ou la garderie de l'incendie. Ces milieux apportent un support très important pour les enfants.



TEMPÊTES DE VENT & INONDATIONS

Quoi faire après une TEMPÊTE DE VENTS

À LA SUITE D'UNE TEMPÊTE DE VENT :

- Ne pas aller dans les zones sinistrées;
- Faire attention aux débris comme la tôle, le verre ou tout autre objet coupant;
- Ne pas toucher aux fils électriques par terre ou qui pendent, car ils peuvent être sous tension. Communiquer avec Hydro-Québec ou composer le 9-1-1 en cas d'urgence;
- Ne jamais entrer dans un édifice endommagé par les vents;
- Être attentif à la qualité de l'eau potable, surtout après des pluies abondantes. En cas de doute, procéder à une analyse d'eau de votre puits.

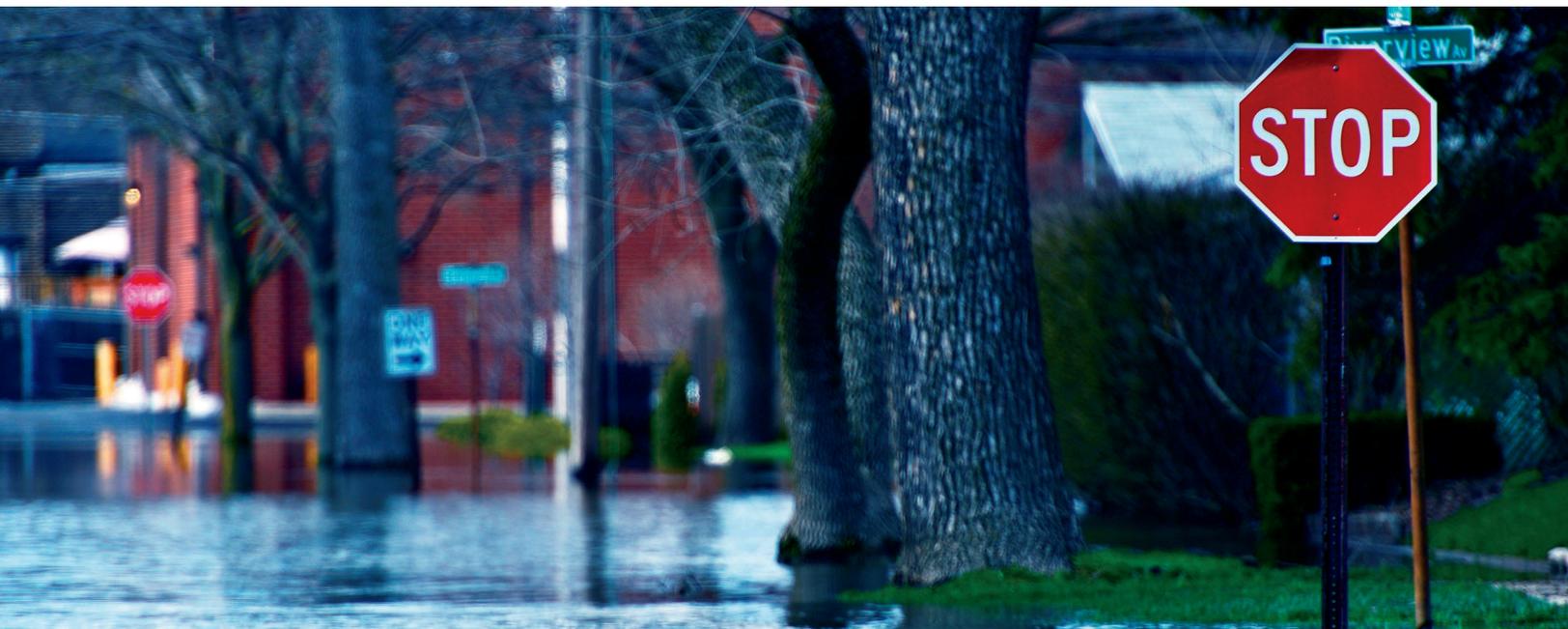
À LA SUITE D'UNE PANNE DE COURANT PROLONGÉE :

- Rétablir le courant électrique en ouvrant l'interrupteur principal (avant, vérifier à nouveau que tout appareil électroménager, appareil de chauffage électrique, télévision, micro-ondes, ordinateur, etc. aient été débranchés, afin de prévenir les dommages qu'une surcharge de tension pourrait occasionner).
- Laisser au système électrique le temps de se stabiliser avant de rebrancher tous les appareils électriques. Commencer par monter le ou les thermostats du système de chauffage et, après quelques minutes, rebrancher le réfrigérateur et le congélateur. Attendre 10 à 15 minutes avant de rebrancher les autres appareils électriques.
- En ce qui concerne l'alimentation en eau, ouvrir le robinet de la conduite d'alimentation. Fermer les robinets au niveau inférieur de la maison pour permettre à l'air de s'échapper par les robinets du haut.
- S'assurer que le chauffe-eau est rempli avant d'y rétablir le courant.
- Vérifier l'état de la nourriture dans les réfrigérateurs, congélateurs et armoires pour des signes de détérioration. Si la porte d'un congélateur est restée fermée, les aliments peuvent demeurer congelés pendant 24 ou même 36 heures, selon la température. Quand la nourriture commence à dégeler – habituellement après deux jours – elle devra être cuite. Sinon, la jeter.
- Réapprovisionner votre trousse d'urgence pour avoir les fournitures nécessaires lorsque vous en aurez besoin.

Quoi faire après une INONDATION

RÉINTÉGRER SON DOMICILE SUITE À UNE INONDATION

- Ne pas retourner chez soi jusqu'à ce que les autorités civiles mentionnent qu'il n'y a plus de danger;
- Si l'alimentation en électricité n'a pas été coupée avant l'inondation, ne pas entrer dans sa demeure jusqu'à ce qu'un électricien qualifié ait déterminé qu'il n'y a plus de danger;
- Dans le cas où son puits d'alimentation en eau potable a été inondé, s'assurer de procéder à une analyse d'eau et que cette dernière confirme qu'il n'y a pas de contamination avant d'en consommer;
- Remettre sa maison en ordre le plus tôt possible afin de protéger sa santé et éviter d'autres dommages. Réduire au minimum ses contacts avec les eaux de crue ou tout ce qui peut avoir été en contact avec celles-ci. Pendant le nettoyage, éloigner les enfants des régions contaminées;
- Les appareils qui ont été mouillés lors de l'inondation risquent de créer un choc électrique ou un feu lorsqu'ils seront mis en marche. N'utiliser aucun appareil électrique, de chauffage, de pression ou de système d'égout jusqu'à ce qu'un électricien qualifié les ait nettoyés, séchés et inspectés;
- Le panneau d'alimentation en électricité doit être nettoyé, séché et testé par un électricien qualifié afin de vous assurer qu'il est sécuritaire.





TROUSSE DE SECOURS 72 HEURES

Trousse de secours

72 HEURES

Les articles essentiels compris dans cette trousse permettront, à votre famille et vous, de subsister pendant les 3 premiers jours d'une situation d'urgence. Ce délai de 3 jours est le temps que pourraient prendre les secours pour venir en aide aux sinistrés ou que pourraient mettre les services essentiels à se rétablir.

LA TROUSSE DEVRAIT CONTENIR :

- Eau potable - Deux (2) litres par personne par jour, pour au moins trois (3) jours;
- Nourriture non périssable - provision pour au moins trois (3) jours;
- Ouvre boîte manuel;
- Radio à piles avec piles de rechange;
- Lampe de poche avec piles de rechange;
- Chandelles;
- Briquet ou allumettes;
- Trousse de premiers soins - antiseptiques, analgésiques, bandages adhésifs, compresses de gaze stériles, ciseaux, etc.

Pour en savoir plus sur la trousse de secours et sur les mesures préventives visitez le site du **ministère de la Sécurité publique**.

POUR ENCORE PLUS DE PRÉCAUTIONS:

- Sifflet - pour signaler votre présence aux secouristes;
- Masques antipoussières - pour filtrer l'air contaminé.



ANTICIPER LES PROBLÈMES



Conseils de PRÉVENTION

- Établir la liste de ses biens et les photographier. Remettre une copie du document à un proche ou les conserver dans un coffret de sûreté;
- Faire des photocopies de ses cartes de crédit et d'identité et en remettre une copie à un proche ou les conserver dans un coffret de sûreté;
- Dresser la liste de ses médicaments, l'insérer dans son portefeuille et en remettre une copie à un proche ou la conserver dans un coffret de sûreté;
- Préparer une trousse d'urgence à apporter avec soi en cas d'évacuation;
- Tenir à jour une liste téléphonique de base qu'on peut garder dans son portefeuille.

FAITES UN PLAN D'ÉVACUATION

Nous vous recommandons de déterminer deux moyens d'évacuation et un point de rassemblement extérieur avec les membres de votre famille. Avoir un plan d'évacuation, et en faire l'exercice deux fois par année, augmente vos chances de sortir indemne de votre domicile en cas d'incendie. En prévoyant un point de rassemblement extérieur, vous renforcez les chances que tous les occupants aient évacués et soient en sécurité.



Outils de PRÉVENTION

AVERTISSEUR DE FUMÉE

L'avertisseur de fumée est l'appareil de sécurité le moins coûteux et le plus facile à installer et à entretenir. Cet outil de détection de fumée est d'une importance fondamentale puisqu'il peut sauver des vies en alertant les occupants d'une résidence de la présence de fumée au début d'un incendie. L'absence d'un avertisseur de fumée fonctionnel dans une résidence peut être fatale pour vous et votre famille. Ne soyez pas la prochaine victime. Installez à l'intérieur de votre résidence, et ce, à chaque étage en incluant le sous-sol, des avertisseurs de fumée fonctionnels. N'oubliez pas d'effectuer régulièrement la vérification et de changer la pile aux changements d'heure.

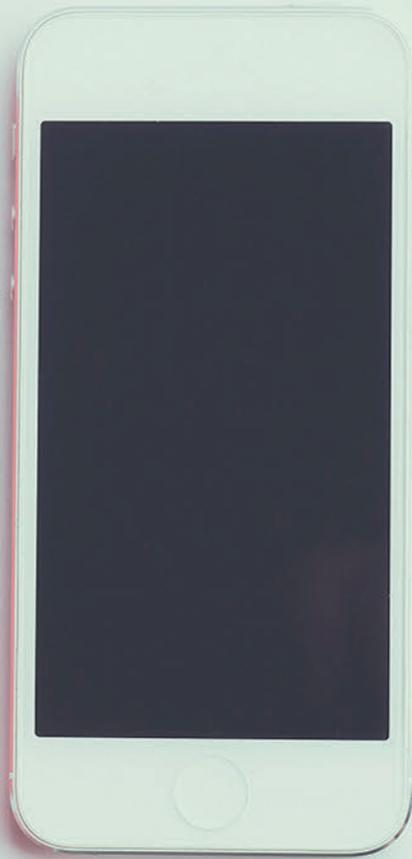
AVERTISSEUR DE MONOXYDE DE CARBONE

Le monoxyde de carbone (CO) est un gaz inodore, incolore et insipide. Étant donné qu'on ne peut le voir, ni le sentir, ni le goûter, le CO peut avoir un effet sur vous ou sur les membres de votre famille avant même que vous n'ayez détecté sa présence. Même une faible exposition au monoxyde de carbone peut causer des problèmes de santé considérables. De plus, le CO est dangereux parce qu'il s'accumule rapidement dans le sang, réduisant la capacité de ce dernier à transporter l'oxygène dans l'organisme (Santé Canada, Directives d'exposition concernant la qualité de l'air des résidences, 1989, Source : www.cmhc-schl.gc.ca). Si un appareil à combustion est installé dans un bâtiment qui abrite une résidence ou qu'un mur, plancher ou plafond est adjacent à un garage de stationnement, un avertisseur de monoxyde de carbone doit être installé dans le corridor des chambres à moins de 5 mètres de chaque porte. De plus, il est fortement recommandé de suivre le mode d'emploi du fabricant.

EXTINCTEUR

L'extincteur dans une résidence privée n'est généralement pas obligatoire, mais est fortement recommandé. L'extincteur portatif conforme d'au moins 5 livres permet de contrôler un début d'incendie de type ABC. Cet extincteur doit être installé au mur à proximité d'une issue. Il doit être entretenu annuellement et changé lorsqu'il atteint sa date d'expiration.

Pour en savoir plus, consultez la norme NFPA 10, « Portable Fire Extinguishers ».



LISTE TÉLÉPHONIQUE

Services

GOVERNEMENTAUX

SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (SAAQ)

 514 873-7620

 www.saaq.gouv.qc.ca

RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC (RAMQ)

 514 864-3411

 www.ramq.gouv.qc.ca

PASSEPORT CANADA

 1 800 567-6868

 www.pptc.gc.ca

RESSOURCES HUMAINES ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL CANADA (RHDSC)

 1 800 808-6352

 www.servicecanada.gc.ca (Trouver le centre le plus près de chez vous)

IMMIGRATION ET COMMUNAUTÉS CULTURELLES DU QUÉBEC

 514 864-9191

 www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/index.asp

REVENU QUÉBEC

 514 864-6299

 www.revenu.gouv.qc.ca/fr/ministere/index.asp

AGENCE DU REVENU DU CANADA (ARC)

 1 800 267-6999

 www.cra-arc.gc.ca

CENTRE LOCAUX D'EMPLOI

 1 888 643-4721

 <http://emploiquebec.net/nous-joindre/pour-nousjoindre.ASP>

Compagnies de SERVICES

BELL CANADA

☎ 310-7070 (sans frais) ou 1 800 310-2355

COGECO

☎ 1 800 665-5151

TELUS

☎ 1 866 558-2273 ou *611

VIDEOTRON

☎ 1 877 512-0911

GAZ MÉTRO

☎ 1 800 875-9357 (composez le 911 en cas d'odeur ou d'urgence)

HYDRO QUÉBEC

☎ 1 800 790-2424



Compagnies de CARTES DE CRÉDIT

DESJARDINS

☎ 1 800 363-3380

MASTERCARD

☎ 1 800 307-7309

BMO

☎ 1 800 361-6681

BANQUE NATIONALE

☎ 1 888 622-2783

CANADIAN TIRE

☎ 1 800 459-6415

AMERICAN EXPRESS

☎ 1 800 869-3016



Autres

RESSOURCES

CLSC SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BATISCAN

 819 370-2200, poste 46101

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMUNAUTAIRE DES CHENAUX

 819 840-3087

 www.cdcdeschenaux.ca/

INFO-SANTÉ - 811

 811

Disponible 24h sur 24h, 7 jours sur 7.

CROIX-ROUGE CANADIENNE

 Services d'urgences : 1-877-362-2433

 Section provinciale : 1 800 363-7305

 www.croixrouge.ca

CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MAURICIE-ET-DU-CENTRE-DU-QUÉBEC (CIUSSS MCQ)

 <https://ciusssmcq.ca/>

RESSOURCES

Rejoindre votre MUNICIPALITÉ

BATISCAN



418-362-2421



www.batiscan.ca

CHAMPLAIN



819-295-3979



www.municipalite.champlain.qc.ca

NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMELO



819-375-9856, poste 101



www.mont-carmel.org

SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE



418-325-2841



www.sadlp.ca

SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BATISCAN



418-362-2078



www.stegenevieve.ca

SAINT-LUC-DE-VINCENNES



819-295-3782



www.stlucdevincennes.com

SAINT-AURICE



819-374-4525



www.st-maurice.ca

SAINT-NARCISSE



418-328-8645



www.saint-narcisse.com

SAINT-PROSPER-DE-CHAMPLAIN



819-840-0461



www.st-prosper.ca

SAINT-STANISLAS



819-840-0703



www.saint-stanislas.ca

Numéros IMPORTANTES

BANQUE OU CAISSE

Institution :

Représentant :

Téléphone :

ÉCOLE

École :

Directeur :

Téléphone :

FAMILLE, AMI OU VOISIN

Nom :

Lien :

Téléphone :

FAMILLE, AMI OU VOISIN

Nom :

Lien :

Téléphone :

EMPLOYEUR

Employeur :

Nom :

Téléphone :

PHARMACIE

Pharmacie :

Pharmacien :

Téléphone :

COMPAGNIE D'ASSURANCE

Représentant :

Téléphone :

Numéro de police :

EXPERT EN SINISTRE

Représentant :

Téléphone :

Numéro de dossier :

MUNICIPALITÉ

Municipalité :

Téléphone :

SERVICE INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ

Responsable :

Téléphone :

Numéro de dossier :

NETTOYAGE ET RÉNOVATIONS**ÉLECTRICIEN**

Nom :

Téléphone :

PLOMBIER

Nom :

Téléphone :

ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

Nom :

Téléphone :

COMPAGNIE DE NETTOYAGE

Nom :

Téléphone :

PEINTRE

Nom :

Téléphone :

PLÂTRIER

Nom :

Téléphone :

Form with 20 horizontal dashed lines for text entry.

CRÉDITS PHOTOS

Jean-Simon Hubert, photographe - page couverture et remerciement
 Ville de Longueuil - pages 1 et 4

SOURCES

Guide après-sinistre, Que faire après un incendie?, Service de sécurité incendie, Ville de Longueuil, 2021.
 Ministère de la sécurité publique, sur le site quebec.ca. Consulté le 10 mai 2023.
https://www.ebsi.umontreal.ca/jetrouve/referenc/cite_txt.htm

PARTENAIRE



SERVICES INCENDIE MUNICIPAUX

